

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 13/04/2021

L' an 2021 et le 13 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Excusé(s) : MM : GLETTY Benoît, PAPIN Moïse

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 08/04/2021

Date d'affichage : 08/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 16/04/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2021**
- **AMENAGEMENT DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION - RD 145 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
- **ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAUMUROISE : REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS**
- **INSCRIPTION DU GR DE PAYS DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE POUR LA PRATIQUE PEDESTRE**
- **AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES**

réf : 2021_033

VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition identiques à l'année 2020, à savoir :

- Taxe foncière du bâti 39.73 % (part communale : 18.47 %, part départementale : 21.26 %)
- Taxe foncière du non bâti 38.68 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les taux d'imposition tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_034

AMENAGEMENT DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION - RD 145 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la consultation restreinte des entreprises,

Vu la réception des offres reçues le 12 mars 2021

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 09 avril 2021 par le maître d'oeuvre Anjou Maine Coordination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE M. le maire à signer le marché suivant :

Travaux d'aménagement des entrées d'agglomération sur la RD 145 à Champigny

Lot 1 : Unique

Entreprise : ATP BROSSAY, 17 Rue de la Mairie 49700 BROSSAY

Montant du marché : 20 168.00 € HT soit 24 201.60 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 2151 de la section d'investissement du budget communal 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_035

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAUMUROISE : REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 janvier 2019 portant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle H 754.

Il informe également que dans le cadre de la rédaction de l'acte administratif du projet de vente entre la commune et la SCI du Vigneau, par le cabinet Branly-Lacaze, une partie des parcelles objet dudit acte a été vendu par la SCI du Vigneau à la SCI Niveaux 4.

En raison de ces faits indépendants du cabinet, la rédaction de deux actes indépendants pour chaque vendeur et de nouvelles formalités administratives.

Il présente donc le devis du cabinet Branly-Lacaze, 48 Rue du Maréchal Leclerc à Saumur (49400) d'un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis ci-dessus présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_036

INSCRIPTION DU GR DE PAYS DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE POUR LA PRATIQUE PEDESTRE

Le Conseil Municipal, informé :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité Départemental du tourisme de l'Anjou ;

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Départemental, comprend l'itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

GR de Pays de Saumur Val de Loire ;

Et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération :

- APPROUVE la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la

pratique pédestre,

- APPROUVE la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE la-les convention-s concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maires à signer la-lesdite-s convention-s, le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_037

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)